

Santé, Protection Animales et Environnement  
304 rue Victor Hugo  
Cité Sociale  
46004 Cahors

Cahors, le 30/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**LEGTA**

LA VINADIE  
46100 Figeac

Références : Inspection ICPE 2024  
Code AIOT : 0054600248

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2024 dans l'établissement LEGTA implanté LA VINADIE 46100 Figeac. L'inspection a été annoncée le 15/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LEGTA
- LA VINADIE 46100 Figeac
- Code AIOT : 0054600248
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le LEGTA La Vinadie est un lycée d'enseignement agricole accueillant chaque année plus de 300

apprenants. L'atelier porcin est autorisé pour 690 animaux équivalents. Un seul bâtiment porcin est actuellement en fonctionnement avec une dernière bande de porcs d'engraissement. Les 2 porcheries seront rasées et un nouveau projet en contrebas du site devrait voir le jour en 2025.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                            | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------|--|---|-----------------------|
| 1  | Dispositions générales | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4        | Demande d'action corrective   | 1 mois                |
| 4  | Risques accidentels    | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II. | Demande d'action corrective   | 2 mois                |
| 6  | Risques accidentels    | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13       | Demande d'action corrective   | 2 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                  | Référence réglementaire                           | Autre information |
|----|------------------------------------|---|-------------------|
| 2  | Dispositions générales             | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6       | Sans objet        |
| 3  | Généralités                        | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10      | Sans objet        |
| 5  | Risques accidentels                | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12      | Sans objet        |
| 7  | Prévention des accidents           | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14      | Sans objet        |
| 8  | Collecte et stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I. | Sans objet        |
| 9  | Collecte des eaux pluviales        | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24      | Sans objet        |
| 10 | Emissions dans l'air               | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I. | Sans objet        |
| 11 | Déchets et sous-produits animaux   | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34      | Sans objet        |
| 12 | Déchets et sous-produits animaux   | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35      | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le LEGTA de Figeac devra transmettre :

- le plan d'épandage informatisé,
- la facture du nouvel extincteur ou de sa vérification par un professionnel
- la fosse à lisier devra être sécurisée sur l'ensemble du contour (grillage)
- l'échelle attenante devra être retirée afin de limiter l'accès à la fosse à lisier
- Les numéros de secours et les consignes devront être affichés à l'entrée de chaque

bâtiment.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositions générales

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4  |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Registres  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;<br><br>- le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ;  |
| <b>Constats :</b><br><br>Un registre d'élevage pour les porcs à l'engraissement, les documents de sortie MIDIPORC, les bordereaux d'enlèvement SECANIM et le cahier d'épandage ont été présentés le jour de l'inspection (à ce jour, il reste 30 porcs, il n'est pas prévu d'autres bandes à ce jour, les installations actuelles vont être démolies pour un projet d'une nouvelle construction d'une porcherie en contrebas du site). Le plan d'épandage est informatisé et devait être envoyé par mail car fichier trop volumineux. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>Le plan d'épandage devra nous être fourni.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites   |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective  |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois   |

### N° 2 : Dispositions générales

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6   |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Propreté des installations  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.  |
| <b>Constats :</b><br><br>Le bâtiment porcin est mal entretenu, comme précisé au point précédent, s'agissant de la dernière bande de porcs qui partira sur les 2 prochains mois, le bâtiment est laissé dans l'état. Cependant, les logettes où il reste des animaux est nettoyées régulièrement. |

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Généralités**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

**Thème(s) :** Élevage, Propreté des installations

**Prescription contrôlée :**

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

**Constats :**

Le bâtiment porcin n'est pas correctement entretenu, des amas de poussières sont accumulés. Cependant, les logettes restent entretenues.

Des boîtiers de dératisation (au nombre de 7) sont mis en place le long du bâtiment.

Il a été présenté à l'inspection des installations classées, les derniers bons d'interventions (dernier passage le 22 juillet 2024) effectuées par le GDS, qui se présente généralement 2 à 3 fois dans l'année.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Risques accidentels**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Effluents d'élevage

**Prescription contrôlée :**

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

**Constats :**

Les évacuations des effluents d'élevage et la préfosse sont dans un état correct et il n'a pas été constaté de déversement dans le milieu naturel.

La fosse à lisier, néanmoins, doit être sécurisée. Une échelle est mise en place afin d'accéder à la plateforme de la fosse à lisier, et une partie du grillage est arrachée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'échelle qui permet l'accès à la fosse à lisier devra être retirée après chaque passage. Un grillage devra être installé sur l'ensemble de la fosse afin de garantir la sécurité.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

N° 5 : Risques accidentels

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès des secours   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. |
| <b>Constats :</b><br><br>Le LEGTA de Figeac a les accès nécessaires pour permettre l'intervention des services de secours.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |

N° 6 : Risques accidentels

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Lutte contre l'incendie  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.<br><br>Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.<br><br>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.<br><br>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :<br><br>- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;<br><br>- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;<br><br>- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;<br><br>- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;<br><br>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation. |
| <b>Constats :</b><br><br>Les extincteurs du LEGTA de Figeac ont tous été changés en 2024, excepté celui du bâtiment des   |

porcins (enfoui dans de la broussaille). La facture N° 24056401 du 22 février 2024 de la société CHUBB FRANCE a été présentée lors de l'inspection  
Un poteau incendie est installé à l'entrée du site et accessible pour les services de secours.  
Les numéros de secours et les consignes ne sont pas affichés à l'entrée du bâtiment.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'extincteur dédié au bâtiment porcin devra être contrôlé par un organisme agréé, et la facture devra être fournie.  
Les numéros d'urgence et les consignes de sécurité devront être affichés à l'entrée de chaque bâtiment du site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 7 : Prévention des accidents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

**Thème(s) :** Risques chroniques, Installations électriques

**Prescription contrôlée :**

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

**Constats :**

La conformité des installations électriques du LEGTA de Figeac a été contrôlée par la société SOCOTEC. La vérification a été réalisée du 18 avril au 29 avril 2024 et la facture N° 2404000043/9122B a été transmise lors de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Collecte et stockage des effluents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.

**Thème(s) :** Élevage, Collecte des effluents d'élevage

**Prescription contrôlée :**

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

**Constats :**

Les effluents d'élevage sont stockés sous les caillebotis des bâtiments et évacués vers la fosse à lisier. L'ensemble du réseau (canalisations) est étanche et en bon état, il n'a pas été constaté de fuites.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 9 : Collecte des eaux pluviales

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24

**Thème(s) :** Élevage, Collecte des eaux pluviales

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

**Constats :**

Les eaux pluviales du bâtiment d'élevage sont collectées par des gouttières en bon état et redirigées dans le milieu naturel.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 10 : Emissions dans l'air

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31 > I.

**Thème(s) :** Élevage, Ventilation des bâtiments

**Prescription contrôlée :**

Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

**Constats :**

Le bâtiment porcin est correctement ventilé et équipé d'un système de ventilation muni de cheminées extérieures à la sortie de toit.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34

**Thème(s) :** Élevage, Déchets de l'exploitation – Equarrissage

**Prescription contrôlée :**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des

infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

**Constats :**

Le stockage des médicaments et des produits sont entreposés à l'intérieur d'une armoire fermée à clés dans le bâtiment des bovins. Une attestation de remise de déchets de la société ADIVALOR a été fournie.

Les animaux de petite taille sont placés dans un bac d'équarrissage équipé d'une potence. Le container est correctement entretenu et accessible pour le transporteur.

Les animaux de grande taille, quant à eux, sont recouverts par une cloche.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 12 : Déchets et sous-produits animaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35

**Thème(s) :** Élevage, Elimination des médicaments

**Prescription contrôlée :**

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

**Constats :**

Les déchets médicamenteux sont éliminés au moyen du bac DASRI. Un document de la société CDM de 2023 a été fourni lors de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite